

☪ COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024 ☪

DATE DE CONVOCATION : 28 Mars 2024

DATE D’AFFICHAGE : 8 Avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	13
Présents :	11
Votants :	12

Le Jeudi 4 Avril 2024 à 18 h 30

Le Conseil Municipal de la commune d'ÉTAMPES-SUR-MARNE s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNIER Jean-Luc, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et affichés sur les panneaux d'affichage le 28 Mars 2024.

Étaient Présents :

- Mesdames Pascale BOMPARD, Dolorès GARCIA, Évelyne GRATIOT, Edwige LALLEMENT, Patricia MAILLET, Aline RODRIGUES LOPES D'ARANJO.
- Messieurs Michel ANTHONY, Stéphane CHAINAY, Fabrice JULLIARD, Jean-Luc MAGNIER, Christian SIENKO.

Étaient Absents :

- Frédéric DABLIN a remis son pouvoir à Jean-Luc MAGNIER,
- Olivier MANESSE.

Secrétaire de Séance (article L.2121-15 du CGCT) : Patricia MAILLET

1/ DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Patricia MAILLET pour remplir cette fonction.

2/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 21 Mars 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 21 Mars 2024.

3/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, Siégeant sous la Présidence de Madame Evelyne GRATIOT, Conseillère Municipale,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2023,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de Gestion établi par le comptable de la commune,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 qui peut se résumer ainsi : {voir annexe jointe à la présente délibération}

4/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5/ AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023,

Le Conseil Municipal, en application de la Loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

- après avoir approuvé le Compte Administratif 2023 qui présente un excédent de fonctionnement de 581.780,45 € et un déficit d'investissement de 113.927,02 €.
- considérant que le dit Compte Administratif fait apparaître un déficit à la section d'investissement, les restes à réaliser demandant un financement de 43.967,70 € ceci entraîne un besoin de financement de 157.894,72 €
- décide, sur proposition du Maire, d'affecter comme suit au budget 2024 le résultat précédemment indiqué :

1/ affectation au financement de la section d'investissement, article 1068, d'une somme de 157.894,72 €

2/ Affectation à l'excédent reporté, compte 002 de la section de fonctionnement d'une somme de 423.885,73 €.

6/ COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES,

La commune se dote d'un niveau logiciel pour la réservation des services périscolaires et mettre en place des nouveaux tarifs basés sur le quotient familial des familles. Au cas où il y aurait des ratés concernant cette mise en place, la commission des finances réunie le 19/03/24, propose de prévoir une augmentation de 0,10 € du repas de cantine avec l'ancien système au 01/09/24 ce qui ferait passer de 5,00 € à 5,10 € pour les enfants habitants la commune d'Étampes-sur-Marne et passer de 6,00 € à 6,10 € pour les enfants extérieurs à la commune

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte les termes énoncés ci-dessus.

7/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Monsieur le Maire expose que le maintien des taux est dû, d'une part, à l'augmentation par l'État des valeurs locatives de 3,9 % amenant à une recette supplémentaire, et, d'autre part, l'inflation importante depuis plusieurs années oblige à protéger les contribuables.

Le Conseil Municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité / par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 43,18 %
- * dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,25 %
- Taxe d'habitation : 15,30 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

8/ VOTE DU BUDGET 2024,

Monsieur SIENKO donne lecture du projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024, proposé par la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve et arrête aux sommes suivantes le Budget Primitif 2024 :

- ◆ DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT : ⇨ 1.598.958,73 €
- ◆ DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT ⇨ 1.803.477,50 €

9/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AESN POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA CITÉ DU PARC,

Dans le cadre de ce projet de réaménagement de la rue de la Cité du Parc, le Conseil Municipal sollicite une subvention au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

La commune s'engage à gérer les eaux de pluies à la source par infiltration dans ses projets présents et à venir dans la mesure des possibilités techniques.

Le coût total de ce projet s'élève à 220.474,50 € H.T.

	Montant maximum	Taux
Agence de l'eau	176.379,60 €	80%
Commune d'Etampes-sur-Marne	44.094,90 €	20%
TOTAL (enveloppe maximale)	220.474,50 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- sollicite une aide financière au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette aide financière.

10/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que lors de l'Assemblée Générale du Comité des Fêtes du 2 avril, le Président annonce le départ d'une grande partie du bureau pour des raisons dites personnelles ou pour des critiques incessantes des événements organisés. Toutefois, la présentation des comptes de l'association indique une situation financière inquiétante. En effet, il reste moins de 4.000 € en caisse, alors que, lors de l'arrivée de la nouvelle équipe dirigeante en 2020, les excédents étaient de plus de 60.000 €.

Si des investissements nécessaires ont été réalisés à hauteur d'environ 22.000 €, les déficits récurrents des années 2021-2022-2023 sont dus à l'organisation des fêtes patronales extrêmement coûteuses : déficit de 12.000 € en 2021 – 22.700 € en 2022 et 18.600 € en 2023. La subvention annuelle de la commune de 11.600 €, ainsi que les recettes obtenues par l'organisation de différents lotos viennent pourtant abonder les comptes de l'année.

Lors de l'Assemblée Générale de l'année précédente, Monsieur le Maire avait mis en garde le Président et son équipe sur ces dérives budgétaires et leur conseillait de revenir à une gestion plus saine, il restait alors environ 15.600 € en caisse, conseil qui n'a pas été suivi de toute évidence.

Il est dommage que le travail des anciens du Comité des Fêtes depuis 60 ans ait été réduit néant par une gestion désinvolte, inconsciente et sans regret d'ailleurs ; ce qui explique peut-être le départ de certains de ces membres car n'ayant plus l'argent de l'Association à dépenser.

La municipalité convoquera le Président et le trésorier afin d'étudier les comptes de l'Association et ne versera la subvention votée pour le Comité des Fêtes qu'au regard des événements organisés avec un budget prévisionnel sérieux et réaliste.

MONSIEUR LE MAIRE CLÔT LES DÉBATS, REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET LÈVE LA SÉANCE À 20 H 30.

ÉTAMPES-SUR-MARNE, le 5 Avril 2024

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,



Jean-Luc MAGNIER